

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Actualisation des tests in-situ des terrains synthétiques

- Néant

Demande d'Avis Préalable installation

- Commune de Montrevel en Bresse – création de nouveaux vestiaires – avis favorable donné par la ligue.
- Commune de Savigneux – passage en éclairage LED – document transféré à la ligue.

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Eclairage du stade municipal de Colomieu NNI 011100101 – classement au niveau E7 LED jusqu'au 19 mars 2030.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation de Guéreins NNI 011830101 – classement au niveau T5 PN jusqu'au 19 mars 2036.
- Terrain en Verbaou de Culoz NNI 011380201 – vérification effectuée – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Terrain du complexe sportif 4 de Bellignat NNI 010310104 – classement au niveau T5 SYN jusqu'au 30 juillet 2026 – attente des tests in-situ initiaux.
- Terrain du complexe 1 des Etournelles de Valserhône NNI 010910101 – classement au niveau T3 SYN jusqu'au 15 septembre 2026 – attente des tests in-situ périodiques.
- Terrain du complexe 2 des Etournelles de Valserhône NNI 010910102 – classement au niveau A8 SYN jusqu'au 01 juillet 2035.
- Terrains Roger PETIT 1 et 2 de Valserhône NNI 010330101 et NNI 010330102 – rapports à rédiger par la CDTIS.
- Terrain des Buclanes de Certines NNI 010690101 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Eclairage du terrain Roger PETIT 2 de Valserhône NNI 010330102 – classement au niveau E7 jusqu'au 12 février 2028.
- Eclairage du stade Jean Noël Bouvard 2 de Polliat NNI 013010102 – classement au niveau E6 LED jusqu'au 19 mars 2030.
- Eclairage du stade Fernand Piguet 1 de Marboz NNI 012320101 – classement au niveau E6 jusqu'au 19 mars 2028.
- Eclairage du complexe 3 de Bellignat NNI 010310103 – classement au niveau E7 jusqu'au 19 mars 2028.
- Eclairage du complexe 4 de Bellignat NNI 010310104 – classement au niveau E7 jusqu'au 19 mars 2028.
- Eclairage du terrain municipal de Culoz NNI 011380101 – classement au niveau E6 jusqu'au 19 mars 2028.
- Eclairage du stade du Biolay 2 de Saint Etienne du Bois NNI 013500102 – classement au niveau E7 jusqu'au 19 mars 2028.

- Eclairage du stade Orindis 1de Montréal La Cluse NNI 012650101 – classement au niveau E5 LED jusqu’au 19 mars 2030.
- Eclairage du parc des sports 2 de Viriat NNI 014510102 – classement au niveau E6 LED jusqu’au 19 mars 2030.
- Eclairage du parc des sports 3 de Viriat NNI 014510103 – classement au niveau E7 jusqu’au 19 mars 2028.
- Eclairage du stade Pierre Brichon de Viriat NNI 014510101 – classement au niveau E6 LED jusqu’au 19 mars 2030.

Attente de levée de non-conformités majeures pour une réintégration de classement

- Stade municipal de Saint Julien sur Reyssouze NNI 013670101 – classement au niveau E7 PN jusqu’au 19 mars 2036.

Programmation du mois d’avril 2026.

- Terrain de la prairie 2 de Meximieux NNI 012440102
- Eclairages des complexes sportifs 1 et 2 de Feillens NNI 011590101 et NNI 011590102
- Eclairage du stade de la Madeleine 1 de Replonges NNI 013200101
- Eclairage du stade municipal 1 de Saint André d’Huriat NNI 013340101
- Eclairage du stade de l’Huppe de Montrevel en Bresse NNI 012660201

Pour la CDTIS : JF JANNET